RCS : SALON DE PROVENCE
Code greffe : 1304

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00318
Numéro SIREN : 523 324 770
Nom ou dénomination : ABBAYE DE SAINTE-CROIX

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2018 sous le numéro de dépôt 1593

ABBAYE DE SAINTE CROIX
13300 SALON DE PROVENCE

Certifié conforme

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/10/2017 12 Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Exercice N-1 31/10/2016 12 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	5 000		5 000	5 000
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage	15 530	3 389	12 141	12 301
	Autres immobilisations corporelles	55 996	7 803	48 193	14 082
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations financières (2)				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				1 466
	Autres immobilisations financières				
	Total II	76 526	11 193	65 333	32 849
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**				
	Matières premières, approvisionnements	27 916		27 916	44 187
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	669		669	
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés	262 740		262 740	245 008
	Autres créances	828 721		828 721	1 188 412
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	24 753		24 753	24 642
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	19 460		19 460	9 554
	Total III	1 164 260		1 164 260	1 511 803
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 240 786	11 193	1 229 593	1 544 652

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

ABBAYE DE SAINTE CROIX
13300 SALON DE PROVENCE

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/10/2017 12	Exercice N-1 31/10/2016 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000)	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	306 301-	231 374-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	40 258	74 927-
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	265 043-	305 301-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques	66 096	39 492
	Provisions pour charges		
	Total III	66 096	39 492
DETTES (1)	**Dettes financières**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants	6 507	4 853
	Emprunts et dettes financières diverses	130 971	152 976
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	62 973	27 365
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	953 147	1 317 560
	Dettes fiscales et sociales	269 002	305 145
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	5 940	2 562
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		
	Total IV	1 428 540	1 810 461
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 229 593	1 544 652
	(1) Dont à moins d'un an	1 428 540	1 810 461

ABBAYE DE SAINTE CROIX
13300 SALON DE PROVENCE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/10/2017 12			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	31/10/2016 12
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 633 238		1 633 238	1 565 355
Chiffre d'affaires NET	1 633 238		1 633 238	1 565 355
Production stockée				
Production immobilisée			33 640	28 054
Subventions d'exploitation			6 892	9 526
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			10 456	12 797
Autres produits			46 895	14
Total des Produits d'exploitation (I)			1 731 122	1 615 746
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			1 416	1 039
Variation de stock (marchandises)			669-	66
Achats de matières premières et autres approvisionnements			264 465	238 558
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			16 271	10 312-
Autres achats et charges externes *			610 312	662 413
Impôts, taxes et versements assimilés			25 943	74 164
Salaires et traitements			594 389	569 118
Charges sociales			139 080	155 417
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 799	3 490
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			26 604	
Autres charges			8 814	9 288
Total des Charges d'exploitation (II)			1 694 423	1 703 240
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			36 699	87 495-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

ABBAYE DE SAINTE CROIX
13300 SALON DE PROVENCE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/10/2017 12	Exercice N-1 31/10/2016 12
Produits financiers		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	28	88
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	28	88
Charges financieres		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	374	687
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	374	687
2. Résultat financier (V-VI)	346-	600-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	36 353	88 094-
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 096	18 260
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total VII	6 096	18 260
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 225	5 093
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	699	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Total VIII	3 923	5 093
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 173	13 167
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	1 733-	
Total des produits (I+III+V+VII)	1 737 246	1 634 093
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 696 987	1 709 021
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	40 258	74 927-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
· Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/11/2016 au 31/10/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 229 593.31 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 633 238.27 Euros et dégageant un bénéfice de 40 258.28 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/11/2016 au 31/10/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Comme espérés avec le changement de l'équipe de direction (directeur et commercial), les chiffres d'affaires hébergement et restauration sont en hausse et la diminution de certaines charges permettent de dégager un résultat d'exploitation largement supérieur à celui de l'exercice précédent.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement notable n'est venu marquer les premiers mois de l'exercice

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/11/2016 au 31/10/2017

Informations générales complémentaires

La SAS Abbaye de Sainte Croix est depuis le 01 novembre 2014, membre du groupe fiscal constitué des dispositions de l'article 223-A du CGI. La société tête de groupe est la SAS GDE. La SAS GDE est la seule redevable de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat d'ensemble du groupe. La SAS Abbaye de Sainte Croix acquitte à la SAS GDE l'impôt qu'elle comptabilise dans ses charges.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 30 182 € dont 26 267 € au titre de la provision 2017, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2017
Le CICE a été affecté à l'amélioration de l'exploitation

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	5 000		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	13 211		2 319
Installations générales agencements aménagements divers	9 001		33 823
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	8 205		6 305
TOTAL	30 416		42 448
Prêts, autres immobilisations financières	1 466		
TOTAL	1 466		
TOTAL GENERAL	36 882		42 448

ABBAYE DE SAINTE CROIX
13300 SALON DE PROVENCE

ANNEXE

Exercice du 01/11/2016 au 31/10/2017

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			5 000	5 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			15 530	15 530
Installations générales agencements aménagements divers			42 824	42 824
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 338	13 172	13 172
TOTAL		1 338	71 526	71 526
Prêts, autres immobilisations financières	1 466	0		
TOTAL	1 466	0		
TOTAL GENERAL	1 466	1 338	76 526	76 526

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	909	2 480	0	3 389
Installations générales agencements aménagements divers	939	3 286	0	4 225
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 185	2 033	640	3 578
TOTAL	4 033	7 799	639	11 193
TOTAL GENERAL	4 033	7 799	639	11 193

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 480				
Instal.générales agenc.aménag.divers	3 286				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 033				
TOTAL	7 799				
TOTAL GENERAL	7 799				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	39 492				39 492
Autres provisions pour risques et charges		26 604			26 604
TOTAL	39 492	26 604			66 096
TOTAL GENERAL	39 492	26 604			66 096
Dont dotations et reprises d'exploitation		26 604			

ANNEXE

Exercice du 01/11/2016 au 31/10/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	262 740	262 740	
Personnel et comptes rattachés	26 026	26 026	
Taxe sur la valeur ajoutée	113 553	113 553	
Divers état et autres collectivités publiques	58 481	58 481	
Débiteurs divers	630 660	630 660	
Charges constatées d'avance	19 460	19 460	
TOTAL	1 110 921	1 110 921	
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	1 466		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	6 507	6 507		
Fournisseurs et comptes rattachés	953 147	953 147		
Personnel et comptes rattachés	60 565	60 565		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	58 425	58 425		
Taxe sur la valeur ajoutée	111 265	111 265		
Autres impôts taxes et assimilés	38 746	38 746		
Groupe et associés	130 971	130 971		
Autres dettes	5 940	5 940		
TOTAL	1 365 567	1 365 567		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions		100			100

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/11/2016 au 31/10/2017

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

ANNEXE

Exercice du 01/11/2016 au 31/10/2017

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
- Marchandises revendues en l'état	669		669	
Approvisionnements				
- Matières premières	25 106	41 831		16 726
- Autres approvisionnements	2 810	2 355	455	
Total I	28 586	44 187	1 124	16 726
Production				
Production en cours				

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	677 008
Total	677 008

ANNEXE

Exercice du 01/11/2016 au 31/10/2017

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 297
Dettes fiscales et sociales	86 013
Total	121 311

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	19 460
Total	19 460

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Autres dettes	130 971		

ANNEXE

Exercice du 01/11/2016 au 31/10/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	374	28
Dont entreprises liées	374	28

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements reçus

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Produits exceptionnels divers	6 096	
Total	6 096	
Charges exceptionnelles		
- Pénalités diverses	810	
- Charges exceptionnelles diverses	2 414	
- Mise au rebut	699	
Total	3 923	

OPSIONE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS ILE DE FRANCE ET A LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ABBAYE DE SAINTE CROIX

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Quartier du Val de Cuech
13300 SALON DE PROVENCE
RCS SALON DE PROVENCE 523 324 770

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 octobre 2017

92, rue de Miromesnil 75008 Paris
Tel : 01 82 73 19 80 - secretariat@opsionegroup.com
Société par Actions Simplifiée au capital de 60 313 € - 409 967 130 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2017

A l'associé unique de la société ABBAYE DE SAINTE CROIX,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Abbaye de Sainte Croix relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er novembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative quant à la continuité d'exploitation liée à la situation négative des capitaux propres.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie «Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons obtenu du Groupe Mona Lisa, l'assurance qu'il apporterait le confort nécessaire permettant de valider le respect du principe de continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilité des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code du commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacent de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Le commissaire aux comptes

Eric METZ

ABBAYE DE SAINTE CROIX
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000 €
Siège social : Quartier du Val de Cuech
13300 SALON DE PROVENCE
523 324 770 RCS SALON DE PROVENCE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit,
Et le trente avril, dix-neuf heures,

Monsieur Pierre BRECHARD, Président de la société et également Président de la Société GROUPE MONA LISA, société par actions simplifiée au capital de 3 200 000 € dont le siège social est situé 1330 avenue JRGG de la Lauzière – Bât C1 – EUROPARC PICHAURY – CS 60490 – 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° AIX EN PROVENCE 522 380 245,

Associé unique, propriétaire des 100 actions de 10 € composant la totalité du capital social de la société dénommée en tête des présentes,

S'est présenté au siège social de la société GROUPE MONA LISA - 1330 avenue JRGG de la Lauzière – Bât C1 – EUROPARC PICHAURY – CS 60490 – 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

Le Cabinet OPSIONE, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent.

Il est déposé sur le bureau :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 2017,
- La copie et le récépissé de dépôt de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport du Président,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la société.

L'associé unique a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2017,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes arrêtés à la date du 31 octobre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'associé unique donne à Monsieur Pierre BRECHARD, Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que le bénéfice net comptable de l'exercice s'élève à 40 258.28 €, décide de l'affecter au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices clos.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Pierre BRECHARD, représentant de l'associé unique et Président de la société.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Pierre BRECHARD

Certifié conforme